

Délibération n°119/2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 02 JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 26 mai 2026

Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 72

L'an deux mil vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saint Privé, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six mai deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARENTON Josiane, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, FILIPE Delphine, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, GROSSIER Antoine, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, HUMEAU Yann, LEBRUN Elisabeth, LEGER Jean-Marc, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Bernard, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : FÉVRIER Catherine (pouvoir à Mme CHOUBARD), CARRÉ Michel, CORDET Yannick (suppléant M. GROSSIER), COUET Micheline, GAUDIN Marie-Carmen (suppléante Mme CHARENTON), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. PAURON), JOURDAN Brice, LEGRAND Patrick, LIGNERAT Bruce (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), PROT Michel (pouvoir à M. BUTTNER), ROUSSEAU Myriam (pouvoir à M. NURY), SERIN Michel (pouvoir à Mme REPIQUET), THIEULENT Maryline, XIBERRAS Olivier (pouvoir à Mme BRUNET), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : BOUTOILLE Elisabeth, FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc, VASSENT Frédéric.

Secrétaire de Séance : M. LETELLIER Francis

OBJET : Prise en charge de la protection fonctionnelle au profit du Président

Le Président ne prend pas part au vote

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- Vu les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales applicables aux présidents d'EPCI par renvoi des textes en vigueur ;
- Considérant que Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de l'EPCI, fait l'objet de plainte à raison de faits survenus dans l'exercice de ses fonctions ;
- Considérant que les faits reprochés ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Délibération n°119/2026

- Considérant qu'il appartient à l'établissement public d'assurer la protection de son Président lorsque celui-ci est poursuivi ou mis en cause à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans le cadre de la procédure suivante : Convocation à la gendarmerie de Sens pour être entendu sur une plainte pour harcèlement moral d'une personne sans incapacité : propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé.
- Décide de prendre en charge les frais afférents à cette protection fonctionnelle, notamment les honoraires d'avocat et frais de procédure, sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Autorise le premier Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

